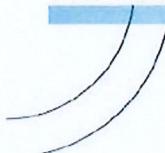




B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr



DÉCISION DU MAIRE

DÉCISIONS ATELIERS VACANCES D'HIVER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire,
VU l'arrêté n°376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-Adjoint en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme, et de l'animation ;

CONSIDÉRANT que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle. Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent proposer et mener des ateliers de pratique artistique.

Le Maire décide de signer une convention avec l'artiste peintre Erik de Saint Pierre, domicilié au 1 quai Félix Faure 27500 Pont-Audemer, pour l'animation de 5 ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans la cadre de la programmation « Les vacances au musée » du 23 février 2026 au 27 février 2026.

Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire : Trésors illustrés du musée Aldre-Canel,

Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 5 ans et aux adultes.

Pour la somme de 650€ (six cent cinquante euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique, en cas d'annulation faute de réservations (moins de cinq réservations) la somme correspondante aux séances annulées sera déduite au montant de la facture : 60€ (soixante euros) par séance.

Non assujetti à la T.V.A

Fait à Pont-Audemer, le 20 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON

